

2026-04-07-N20

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Nomenclature : 5.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **mardi 7 avril 2026, à 19 h**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 01 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, FAURE Nicole, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, TORRENT Rose-Marie, VIDAL Gilles,

LOPEZ Barbara a été nommée secrétaire de séance.

UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE.

Le Maire,

Rappelle que l'Union des Villes Taurines de France (U.V.T.F.) a été créée en 1972,

Informe qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune,

Propose de désigner Nadine SALES,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260407-2026_04_07_N20-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

PROCEDE à l'élection d'un représentant de la commune à la U.V.T.F.,

Nadine SALES est élue en qualité de représentante de la commune

après avoir obtenu l'unanimité des suffrages exprimés,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance,
LOPEZ Barbara



Le Maire,
Joseph OLIVE



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le
Le Maire

4 MAI 2026

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de son affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 22.05.2026

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260407-2026_04_07_N20-DE
Date de réception en préfecture : 05/05/2026